

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2023.404

Arrêté mis en ligne 22 septembre 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
SPECTACLE DE VOLTIGE - parking Caserne LAMARQUE
Mercredi 11 octobre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par la compagnie « CRAZY R » en co-production avec l'Office Artistique de Nouvelle Aquitaine (OARA) et la Direction des Affaires culturelles de Libourne, pour le spectacle « DROP », mercredi 11 octobre 2023 sur le site de l'ESOG,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1- En vue du spectacle « DROP » par la compagnie « CRAZY R » en co-production avec l'Office Artistique de Nouvelle Aquitaine (OARA), mercredi 11 octobre 2023 sur le site de l'ESOG, **le stationnement des véhicules sera interdit au public réservés pour l'occasion :**

- **Parking de la place de la Caserne Lamarque :**
 - **Du dimanche 8 octobre 2023 à 20h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 8h00.**

Article 2- La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3- Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

Article 4- La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

22 SEP. 2023

Fait à Libourne,
Le maire

22
Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ODP PARKING LAMARQUE – SPECTACLE DROP – 11/10/2023



Zone interdite au stationnement du dimanche 08/10/2023 à 20h00 jusqu'au jeudi 12/10/2023 à 08h00

Vu pour être annexé à mon arrêté du 2 SEP. 2023
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU